



Mairie de GIMBREDE
6 place de la Commanderie
32340 GIMBREDE
Tel : 05 62 28 67 54
mairie.gimbrede@orange.fr

ARRETE du MAIRE n°43/2023
PORTANT INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE CIRCULER
EN RAISON D'UNE LIMITATION DE TONNAGE

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que l'ouvrage d'art « Pont de la Bruche » sur la route de Sanson n'étant pas en capacité d'accepter des charges supérieures à 3.5 tonnes, il y a lieu d'interdire sur cet ouvrage la circulation de tous les véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes ;

ARRÊTÉ :

Article 1er

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes est interdite sur la Route de Sanson, de la RD 245 au 3985 route de Sanson.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4ème partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de Gimbrède.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Gimbrède.

Article 6

Madame le maire de la commune de Gimbrède, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lectoure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GIMBREDE, le 24 juillet 2023

Le Maire,
Florence CHEBASSIER

